



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/050 du 11 avril 2018
portant liquidation de l'astreinte administrative journalière
dont est redevable la société PREST-LOGISTIQUE
pour son entrepôt localisé au 11/13 boulevard de l'Europe à WISSOUS (91320)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°92.0777 du 9 mars 1992 autorisant la société FIMACO à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement situées 68 rue Guillaume Bigourdan à Wissous,

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 29 février 2000 à la société CARLAP pour la reprise de l'exploitation des activités précédemment exploitées par la société FIMACO,

VU l'arrêté préfectoral n°2001/PREF/DCL/0037 du 9 février 2001 portant imposition à la société CARLAP de prescriptions techniques complémentaires visant à prévenir le risque de légionellose lié à la présence de tours aéroréfrigérantes,

VU le récépissé de déclaration délivré le 16 mars 2006 à la société CARLAP pour l'exploitation au 11/13 Boulevard de l'Europe à Wissous de l'activité suivante :

- n°2921-2 (D avec bénéfice de l'antériorité) : installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air du type circuit primaire fermé (puissance thermique totale évacuée = 1021 kW),

VU l'arrêté préfectoral n°2007-PREF.DCI 3/BE 00020 du 25 janvier 2007 imposant à la société CARLAP des prescriptions complémentaires liées au renforcement de la sécurité lors des opérations de maintenance des installations utilisant de l'ammoniac liquéfié,

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° PREF.DRIEE.2014-0042 délivré le 3 juillet 2014 à la société PREST-LOGISTIQUE, dont le siège social est situé 11/13 Boulevard de l'Europe – BP 46 – 91320 WISSOUS, pour la reprise de l'exploitation des installations sises 11/13 Boulevard de l'Europe (historiquement 68 Rue Guillaume Bigourdan) à WISSOUS, précédemment exploitées par la société CARLAP,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/019 du 15 janvier 2015 mettant en demeure la société PREST-LOGISTIQUE de prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les risques d'incendie et d'explosion dans la cellule « sec » de la société SUD NORD LOGISTICS conformément à l'article 1 de l'annexe VII de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°92.0777 du 9 mars 1992 susvisé, dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/575 du 11 août 2015 portant imposition de prescriptions complémentaires à la société PREST-LOGISTIQUE pour l'exploitation des installations suivantes situées 11-13 boulevard de l'Europe à WISSOUS :

- 4735-1.a (A avec bénéfice d'antériorité) : Emploi ou stockage d'ammoniac (quantité totale : 3 500 kg)
- 1511-3 (DC avec bénéfice d'antériorité) : Entrepôts frigorifiques (volume : 25 000 m³ ; 2 500 tonnes)
- 2921-b (DC avec bénéfice d'antériorité) : Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air de type circuit primaire fermé (puissance thermique totale évacuée : 1 021 kW),

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF/DCPPAT/BUPPE/047 du 22 décembre 2017 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière d'un montant de 50€ la société PREST-LOGISTIQUE, pour son entrepôt localisé 11/13 Boulevard de l'Europe à WISSOUS, jusqu'à satisfaction des dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 susvisé,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 6 mars 2018 établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 14 février 2018 et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU la lettre préfectorale du 22 mars 2018 informant l'exploitant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de l'astreinte administrative journalière dont il est redevable et du délai dont il dispose pour formuler ses observations,

VU l'absence d'observation de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 22 mars 2018 susvisé,

CONSIDERANT que la société PREST-LOGISTIQUE est redevable d'une astreinte administrative journalière de 50 € jusqu'à satisfaction des termes de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 susvisé,

CONSIDERANT que la société PREST-LOGISTIQUE a informé l'inspection des installations classée de la mise en conformité de la cellule et fourni deux photographies montrant qu'un espace est dégagé entre le stockage et les parois de celle-ci.

CONSIDERANT, par ailleurs, que la visite d'inspection du 14 février 2018 a permis à l'inspecteur de l'environnement de constater ces actions correctives,

CONSIDERANT, par conséquent, que la société PREST-LOGISTIQUE respecte les termes de l'arrêté de mise en demeure du 15 janvier 2015 susvisé,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de liquider l'astreinte administrative journalière de 50 € (cinquante euros) dont est redevable la société PREST-LOGISTIQUE,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'astreinte administrative dont est redevable la société PREST-LOGISTIQUE, dont le siège social est situé 11/13 Boulevard de l'Europe - BP 46 - 91320 WISSOUS, exploitant un entrepôt sis à la même adresse, est liquidée pour la période du 26 décembre 2017, date de la notification à l'exploitant de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 susvisé, au 18 janvier 2018, date à laquelle l'exploitant a informé l'inspection des installations classées de la mise en conformité de son site.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 200 euros (mille deux cents euros), est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

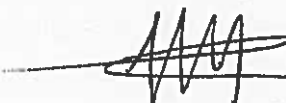
ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur départemental des finances publiques,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié à la Société PREST-LOGISTIQUE. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et à Monsieur le Maire de WISSOUS.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Mathieu LEFEBVRE

